

**DECISION n°40296 COM/2024 n°37**

***Avenants marché de travaux de réhabilitation du centre technique du golf de Seignosse – lot 9 et 10***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°06-2024 du Conseil municipal du 12 février 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 15 février 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier l'article L2194-1/3° ;

**Considérant** la décision n°44 prise en date du 5 juillet 2023 attribuant les marchés de travaux pour un montant global de 601 351.95€ HT **et en particulier les lots** :

9 - Electricité à l'entreprise SUDELEC pour un montant de 49 668.82€ HT soit 59 602.58€ TTC ;

10 – VRD, Assainissement à l'entreprise SN LAUSSU pour un montant de 192 994.85 € HT soit 231593.82 € TTC;

**Considérant** la décision n°60 prise en date du 2 novembre 2023 pour l'avenant n°1 du lot 1 d'un montant en plus-value de 11 005.42 € HT soit 13 206.50 € TTC ;

**Considérant** la décision n°58 prise en date du 10 octobre 2023 pour l'avenant n°1 du lot 2 d'un montant en plus-value de 12 500 € HT soit 15 000€ TTC ;

**Considérant** la décision n°14 prise en date du 22 mars 2024 pour les avenants :

- Lot 1- TISON ET GAILLET : Avenant 2 en moins- valeur de 3402.65 € TTC portant le marché à 119 603.86 € TTC
- Lot 2 – DL AQUITAINE : Avenant 2 en moins-value de 5 480.04 € TTC portant le marché à 252 924.95 € TTC
- Lot 5 – SARL GARANX : Avenant 1 en moins-value de 6 614.40 € TTC portant le marché à 19 164.07 € TTC

**Considérant** la décision n° 22 du 25 avril 2024 pour l'avenant en moins-value du lot 7 avec l'entreprise MORLAES pour un montant de 1 479.90 € TTC

**Considérant** la décision n)26 du 2/05/2024 pour les avenants :

- Lot 4 - Plâtrerie pour un montant en plus-value de 624.71€ HT soit 749.65€ TTC portant le lot à 18 048.20€ TTC ;
- Lot 6 - Carrelage pour un montant de 307.05€ HT soit 368.46€ TTC portant le lot à 13 460.75€ TTC ;

**Considérant** que des ajustements non substantiels sont nécessaires pour les lots suivants :

- Lot 9 – Electricité pour la suppression du poste « éclairage de chantier » non utilisé pour un montant en moins-value de 162 € HT soit 194.40 € TTC ;
- Lot 10 - VRD pour le retrait de la motorisation du portail et modification sur le séparateur de graisse pour un montant en moins -value de 8 406.16 € HT soit 10 087.39 € TTC

**DECIDE**

- De retenir les propositions de modifications des entreprises suivantes :
  - **Avenant 1 - Lot 9 / Electricité de l'entreprise SUDELEC** pour un montant en moins-value de **194.40 € TTC** portant le lot à 59 408.18 € TTC ;
  - **Avenant 1 - Lot 10 / VRD de l'entreprise SN LAUSSU** pour un montant en moins-value de **10 087.39 TTC** portant le lot à 221 506.43€ TTC ;



# SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20240704-DEC37\_20240704-AU



- De préciser que le montant global du marché de réhabilitation du golf comprenant les avenants dont le montant est de 2 065.83€TTC, est porté à **663 054.48 € HT soit 795 665.37 €TTC** .
- De signer les avenants pour chacun des lots concernés et toutes les pièces relatives à la bonne exécution de cette décision.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax au Responsable du Service de Gestion Comptable de St Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 04/07/2024  
Le Maire,  
M. Pierre PECASTAINGS

## Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

